



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.07.13/776

Thème : CIRCULATION.

Objet : « MONDIAL D'ESCALADE ». Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de l'avenue Jean Moulin du vendredi 22 juillet 2022 au dimanche 24 juillet 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande du service des sports de la Ville de Briançon,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, et afin de prévenir tout accident, de prendre toutes les mesures nécessaires sur l'avenue Jean Moulin lors des internationaux d'escalade,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur l'avenue Jean Moulin, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Georges Bermond-Gonnet et le pont Normandie-Niemen, le vendredi 22 juillet 2022 de 15 h00 à minuit.

Article 2 : Il est mis en place un sens unique de circulation sur la voie de droite (sens centre-ville-centre d'activités sud) de l'avenue Jean Moulin le samedi 23 juillet 2022 de 9h00 à 14h00.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur l'avenue Jean Moulin, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Georges Bermond-Gonnet et le pont Normandie-Niemen du samedi 23 juillet 2022, 14h00, au dimanche 24 juillet 2022, 01h00.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 5 : Compte tenu des règles sanitaires actuellement en vigueur relatives au

COVID-19, et afin d'éviter tout attroupement possible en zone de sortie, un système de barrière mettra en place un sens d'entrée et un sens de sortie.

Article 6 : La réouverture à la circulation de l'avenue Jean Moulin, sera à soumise l'appréciation des forces de police présentes sur le site.

Article 7 : La matérialisation de cette réglementation sera effectuée par la mise en place de barrières et de panneaux conformément aux textes en vigueur, par les services techniques de la Ville de Briançon.

Article 8 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux
- Le directeur technique des internationaux d'escalade

Article 12 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 13 juillet 2022.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :
Notifié le : **19 JUL. 2022**